

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1985)

Rubrik: Amérique latine

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AMÉRIQUE LATINE

En 1985, c'est au Salvador, au Nicaragua, au Chili et au Pérou que le CICR a conduit ses activités les plus importantes en Amérique latine, dans les domaines de la protection et de l'assistance. Il a également continué à visiter les détenus de sécurité en Colombie, à Grenade, en Haïti, au Paraguay et en Uruguay. Outre ces activités, le CICR a maintenu le dialogue avec les gouvernements et les Sociétés nationales du continent latino-américain pour promouvoir la diffusion du droit international humanitaire et encourager notamment la ratification des Protocoles additionnels de 1977; plusieurs séminaires de droit international humanitaire ont été organisés au niveau national (*voir ci-après les chapitres «diffusion» sous chaque pays*) et au niveau régional en Argentine, en Jamaïque, au Mexique (*voir le chapitre consacré au droit international humanitaire, dans le présent Rapport*).

Le CICR a maintenu un dispositif moyen de 65 délégués en Amérique latine (y compris le personnel administratif), répartis entre quatre délégations (Chili, Nicaragua, Pérou, Salvador) et trois délégations régionales (Argentine, Colombie et Costa Rica). Les effectifs des délégations du Salvador et du Nicaragua sont restés les plus importants: en moyenne, plus d'une trentaine de délégués assistés de plus de quatre-vingt employés locaux au Salvador et près d'une vingtaine de délégués assistés d'une trentaine d'employés locaux au Nicaragua. En 1985, les délégations régionales étaient chargées de couvrir les pays suivants:

- la délégation régionale de Buenos Aires: l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay;
- la délégation régionale de Bogota: la Bolivie, la Colombie, l'Equateur, la Guyane, le Suriname, le Venezuela, les Petites Antilles et la Jamaïque;
- la délégation régionale de San José: le Costa Rica, le Belize, le Honduras, le Guatemala, le Mexique, le Panama, Cuba, Haïti, la République dominicaine.

Les activités du CICR en Amérique centrale ont fait l'objet d'un appel de fonds global: pour 1985, compte tenu d'un solde disponible et de contributions en nature, l'appel s'est élevé à 33 millions de francs suisses, alors que le budget avait été estimé à 45 millions. Concernant les autres pays d'Amérique latine, les activités du CICR ont été financées par le budget ordinaire de l'institution.



Préoccupé par la situation générale en Amérique centrale, le CICR s'est intéressé aux travaux du groupe de Contadora. Dans le cadre de la révision de l'Acte de Contadora, il a proposé aux pays membres d'inclure dans ce document une référence aux instruments du droit international humanitaire et d'y mentionner également le respect dû à l'action de la Croix-Rouge, relevant que la recherche de solutions aux problèmes humanitaires causés par les conflits armés peut contribuer, en créant un esprit de paix, à résoudre les conflits mêmes.

Enfin, le CICR a eu l'occasion d'approcher des représentants de nombreux Etats d'Amérique en suivant, à titre d'observateur, les travaux de la 15^e session ordinaire et de la 14^e session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains (OEA), à Cartagène (Colombie), en décembre.

Amérique centrale et Caraïbes

EL SALVADOR

Pour la sixième année consécutive, le CICR a poursuivi ses activités au Salvador en faveur des victimes du conflit interne qui affecte ce pays, fondant son intervention sur les dispositions de l'article 3 commun aux Conventions de Genève et sur celles du Protocole additionnel II.

La protection des personnes détenues en raison des événements et l'assistance à la population civile dans les régions touchées par le conflit sont demeurées les principales activités du CICR. Les programmes d'assistance sont restés identiques à ceux de l'année précédente. Toutefois, soucieux de mieux cerner les besoins de la population civile, le CICR a attaché une grande importance, d'une part, à l'évaluation globale de la situation des communautés assistées et, d'autre part, à l'examen de leurs besoins spécifiques dans les domaines de la nutrition et de l'hygiène, cela dans chacun de ses 88 lieux de travail (lieux de distribution de secours, de consultations médicales ou de réalisation d'un programme sanitaire). La réévaluation de l'action d'assistance a aussi fait l'objet d'une mission, en juin, du médecin-chef du CICR et du délégué général-adjoint.

A quelques exceptions près (nord-est du Chalatenango et nord du Morazan), le CICR a été à même de maintenir une présence régulière dans les régions de conflit. Les interdictions générales de circuler imposées par l'opposition n'ont pas affecté l'action du CICR. Cela dit, le CICR a néanmoins dû intervenir quelquefois auprès de l'opposition pour rappeler le respect dû à l'emblème et à l'action de la Croix-Rouge (CICR et Société nationale): en effet, il est arrivé que des ambulances de la Croix-Rouge salvadorienne soient prises sous le feu ou arrêtées par des éléments armés, tandis qu'un bateau du CICR a essuyé des tirs dans la région de Suchitoto, le 8 mars.

Par ailleurs, le CICR s'est attaché à promouvoir le concept d'«humanisation du conflit» dans son dialogue avec les plus hautes autorités salvadoriennes — dont le chef de l'Etat — et avec les représentants du «Front Farabundo Marti de libération nationale» (FMLN). Ce concept avait été formulé par les parties elles-mêmes lors des rencontres de La Palma et d'Ayagualo en 1984. Le CICR s'est efforcé de faire comprendre que l'application des normes du droit international humanitaire ne pouvait que favoriser le processus de paix. Il a insisté sur le respect dû aux prisonniers, combattants ou civils (en particulier, droit en toutes circonstances à un traitement humain; mesures pour faciliter l'action de protection du CICR). Il a aussi rappelé que toute personne blessée ou malade avait le droit de recevoir des soins médicaux adéquats (ce qui implique, d'une part, le respect du personnel et des moyens de transports sanitaires protégés par l'emblème de la croix rouge et, d'autre part, la prise de mesures pour favoriser l'évacuation de combattants blessés s'ils ne peuvent recevoir sur place des soins appropriés). Enfin, le CICR a indiqué que la population civile ne devait faire l'objet ni d'attaques, ni de menaces, ni de représailles, pas plus que les biens qui lui sont indispensables: il

s'est notamment montré préoccupé par les conséquences que pouvait avoir la pose de mines pour les populations civiles.

Le Président du CICR, accompagné du délégué général pour l'Amérique latine, a séjourné au Salvador du 19 au 25 avril. Il s'est entretenu de l'action du CICR dans ce pays avec les plus hautes autorités: le Président de la République, M. J. Napoleón Duarte, le général Vides Casanova, ministre de la Défense, le Dr Jorge Eduardo Tenorio, ministre des Affaires étrangères, le Dr B. Valdez, ministre de la Santé, M. Ricardo J. López, ministre des Finances, le général Blandon, chef de l'état-major conjoint des forces armées, ainsi que le vice-ministre de la Sécurité publique, le colonel López Nuila. Le Président Hay a également assisté à la séance inaugurale des cérémonies du centenaire de la Croix-Rouge salvadorienne.

Le délégué général pour l'Amérique latine est retourné au Salvador à la fin du mois de septembre, principalement pour déterminer avec la délégation les objectifs de l'année à venir; à cette occasion, il a rencontré le chef de l'Etat, le ministre de la Défense, le chef de l'état-major des forces armées et le vice-ministre de la Sécurité publique.

Il convient de signaler que la délégation du CICR au Salvador a été en relation permanente avec les autorités salvadoriennes, également au plus haut niveau (chef de l'Etat, ministres, hauts responsables des forces armées et des corps de Sécurité).

Enfin, le CICR a développé ses relations avec les représentants de l'opposition, également à un niveau élevé.

Protection

PERSONNES DÉTENUES PAR LES AUTORITÉS SALVADORIENNES. — Comme par le passé, le CICR a continué à visiter régulièrement les personnes détenues en raison du conflit affectant le Salvador. En 1985, ses délégués se sont rendus, au cours de 1883 visites, dans 228 lieux de détention et sept hôpitaux où ils ont enregistré en tout 1828 nouveaux détenus, dans la capitale et dans les départements. Les visites ont été réalisées non seulement dans les lieux qui dépendent du ministère de la Justice (pénitenciers, prisons municipales, centres de détention pour mineurs), mais aussi et surtout dans les lieux de détention provisoire, soit ceux qui dépendent du ministère de la Défense et de la Sécurité publique: les garnisons militaires et les «comandancias locales» des forces armées, ainsi que les locaux des corps de Sécurité (Garde nationale, Police nationale et «Policía de Hacienda»). En effet, en mettant l'accent sur les lieux de détention provisoire, le CICR a poursuivi ses efforts pour avoir accès aux détenus de sécurité le plus tôt possible après leur arrestation; selon des modalités convenues avec les autorités salvadoriennes, le CICR a, en général, obtenu la notification des arrestations et l'accès subséquent aux détenus.

PERSONNES DÉTENUES PAR LE FMLN. — Le CICR s'est aussi efforcé d'apporter sa protection aux personnes, militaires et civiles, tombées aux mains du FMLN, considérant

l'engagement du Front de respecter le droit international humanitaire, en particulier les dispositions se rapportant au traitement dû aux personnes capturées. Malgré de nombreuses démarches, le CICR n'a pas pu avoir accès à l'ensemble des civils détenus par le Front, ni recevoir toujours — aux fins de rassurer les familles — des réponses à ses demandes de recherches concernant des personnes portées disparues et supposées détenues par le FMLN.

En 1985, le CICR a pu visiter, selon ses modalités, deux officiers des forces armées salvadoriennes, le 15 janvier; trois ressortissants étrangers, le 21 février (l'un d'entre eux, libéré en novembre, a été confié au CICR qui l'a remis au représentant diplomatique de son pays); enfin, les 4 juillet et 15 août, sept des 23 maires salvadoriens capturés par le Front (des membres des familles des captifs ont été autorisés à accompagner les délégués du CICR lors de la seconde visite).

Le FMLN a libéré plusieurs soldats des forces armées salvadoriennes, en général peu de temps après leur capture. Il en a confié 41 au CICR (en janvier, juin, juillet, août et novembre) qui s'est chargé de les accompagner et de les remettre aux autorités militaires. Quelques civils libérés ont également été confiés au CICR.

Enfin, à la suite de l'enlèvement, survenu le 10 septembre, de M^{me} Inès G. Duarte Durán, fille du Président de la République, et de M^{me} Ana C. Villeda Sosa, l'intervention du CICR a été sollicitée par le gouvernement salvadorien et par le FMLN pour la mise en œuvre des termes de l'accord qu'ils avaient conclu le 22 octobre. L'accord prévoyait, en une opération simultanée, d'une part, la libération par le FMLN des deux personnes susmentionnées et de 23 maires et fonctionnaires municipaux, d'autre part, la libération par le gouvernement salvadorien d'une vingtaine de détenus de sécurité, membres du FMLN, ainsi que l'évacuation à l'étranger, pour y recevoir des soins adéquats, d'une centaine de combattants du Front gravement blessés. L'opération, qui s'est déroulée le 24 octobre, a mobilisé tout le personnel et les moyens logistiques du CICR qui a bénéficié du soutien actif de la Croix-Rouge salvadorienne en personnel et en véhicules. Il convient de préciser que le CICR n'a pris aucune part aux négociations proprement dites.

Agence de recherches

L'Agence de recherches du CICR au Salvador, qui comprend un bureau dans la capitale et deux bureaux régionaux à Santa Ana (ouest du pays) et à San Miguel (est du pays), a enregistré des demandes de recherches déposées par les familles, concernant 1286 personnes portées disparues ou supposées détenues; les recherches concernant 705 personnes ont abouti.

L'Agence a enregistré tous les nouveaux détenus visités, ainsi que toute information relative à leur transfert entre différents lieux de détention ou à leur libération. Elle s'est occupée d'informer les familles et a notamment procédé à l'échange de messages entre celles-ci et les personnes détenues par le gouvernement ou par le FMLN (en tout, 233 messages ont été distribués).

Secours

POPULATION CIVILE. — Le CICR et la Croix-Rouge salvadorienne ont continué leur action conjointe d'assistance alimentaire en faveur des personnes déplacées, des résidents se trouvant dans le besoin et, systématiquement, des familles ayant des enfants souffrant de malnutrition. Cette action s'est déroulée dans les régions totalement ou partiellement affectées par le conflit, là où aucun autre organisme ne pouvait se rendre. L'action conjointe a exigé une coordination constante avec les autres organismes gouvernementaux et non-gouvernementaux intervenant en faveur des personnes déplacées.

En 1985, l'action conjointe s'est déroulée dans les départements de Cabanas, Chalatenango, Cuscatlán, La Libertad, La Unión, Morazán, San Miguel, San Salvador, San Vicente, Sonsonate et Usulután. Plus de 9.000 tonnes de vivres (maïs, riz, haricots, huile, sucre, sel), pour un montant global de 7.362.000 francs suisses, ont été remises aux bénéficiaires. Quoique l'action de secours ait parfois été entravée en raison d'opérations militaires (accès à certains villages refusé par les autorités militaires ou par le FMLN), la moyenne mensuelle des bénéficiaires a été de l'ordre de 100.000 personnes (environ un tiers dans les départements du nord et du centre du pays et deux tiers dans les départements de l'est), ce qui correspond à ce qui avait été planifié.

Le CICR a également accordé une assistance dans le domaine de l'habitat, en remettant du matériel de construction à des familles dont les maisons avaient été endommagées ou détruites en raison du conflit, ainsi qu'à des familles récemment déplacées, afin qu'elles puissent se construire un abri temporaire.

PERSONNES DÉTENUES. — Une assistance matérielle (produits d'entretien, articles d'hygiène et de loisirs) a été offerte régulièrement à l'ensemble des détenus des pénitenciers et des centres pour mineurs. A l'occasion de Noël, des colis spéciaux ont été distribués aux 17 centres pénitentiaires visités, ainsi qu'aux détenus hospitalisés; cette action spéciale a touché quelque 4.200 détenus. Une assistance ponctuelle a aussi été fournie aux détenus particulièrement nécessiteux, dans les lieux de détention provisoire.

Assistance médicale

POPULATION CIVILE. — L'assistance médicale du CICR en faveur de la population civile s'est poursuivie dans les régions touchées par le conflit où, de ce fait, les prestations des services de santé locaux ne pouvaient être régulières. Deux équipes médicales, composées d'un médecin et d'infirmières du CICR ainsi que de personnel médical recruté localement, ont effectué des visites régulières dans les départements de Cabanas, Chalatenango, Cuscatlán, La Libertad, La Paz, La Unión, Morazán, San Miguel, San Vicente, Santa Ana et Usulután, où elles ont donné des consultations à plus de 60.000 personnes et distribué des médicaments. Elles se sont

aussi occupées des soins dentaires; plus de 7.400 personnes en ont bénéficié. Elles ont procédé aux transferts de blessés ou de malades graves, des lieux de consultation dans des hôpitaux, afin que ces personnes reçoivent des soins adéquats.

Dans le domaine de la médecine préventive, les équipes médicales du CICR ont procédé à l'évaluation régulière de la situation nutritionnelle des enfants en bas âge, entre 1 et 5 ans, ainsi qu'à l'étude systématique des facteurs influençant la malnutrition. A partir du mois de juillet, une ration d'appoint d'aliments riches en calories et en protéines a été introduite dans les distributions générales de secours, en faveur des enfants souffrant de malnutrition. En outre, lors des consultations médicales dans les villages, des exposés ont été présentés à la population civile, notamment aux mères, pour leur donner des connaissances de base en matière d'alimentation.

Le CICR a poursuivi son action d'amélioration des conditions d'hygiène de la population civile, en concentrant ses efforts sur les endroits où le ministère de la Santé ne pouvait pas être présent régulièrement. Il a sensibilisé la population assistée au problème de l'hygiène en donnant des exposés à l'occasion des distributions de secours ou des consultations médicales, en s'adressant aux écoles, ou encore en effectuant des visites domiciliaires. Il a permis la construction de 3.400 latrines, de fosses septiques et de canalisations pour l'évacuation des eaux usées, en fournissant les matériaux nécessaires. Il s'est également attaché à améliorer l'approvisionnement en eau potable.

Toujours dans le domaine de la médecine préventive, le CICR a participé à la campagne de vaccinations (rougeole, poliomyélite et DTP), mise sur pied par le gouvernement salvadorien, l'UNICEF et l'Organisation panaméricaine de la santé, à l'intention de tous les enfants en bas âge, sur l'ensemble du territoire. L'intervention du CICR a été souhaitée pour la réalisation de ce programme dans les régions conflictuelles. Ainsi, le CICR a vacciné 2574 enfants. Les femmes ayant entre 14 et 45 ans ont également été vaccinées dans le cadre de la lutte contre le tétanos néo-natal.

Enfin, le CICR a continué à fournir des médicaments et du matériel médical aux hôpitaux, aux postes de santé gouvernementaux et aux écoles dans les zones conflictuelles.

PERSONNES DÉTENUES. — Des médicaments ont été fournis aux lieux de détention dépendant du ministère de la Justice, en fonction des besoins. Les médecins du CICR ont suivi les cas des détenus malades.

Les médicaments et le matériel médical distribués au Salvador en 1985 (en faveur des personnes déplacées, des personnes détenues et des établissements hospitaliers) ont représenté un montant d'environ 298.000 francs suisses.

Diffusion et information

Le CICR, avec le concours de la Croix-Rouge salvadorienne, a poursuivi son effort de diffusion du droit international humanitaire auprès des forces armées salvadoriennes et des corps de Sécurité, par la présentation de conférences suivies de

débats sur les règles essentielles du droit international humanitaire (notamment les dispositions concernant la protection des personnes ne participant pas ou plus aux combats) et sur l'action de la Croix-Rouge et les principes qui la guident. En 1985, 80 conférences ont touché un public de plus de 16.500 participants, officiers, soldats et recrues.

Le CICR a participé aux deux séminaires que la Croix-Rouge salvadorienne a organisés sur les principes fondamentaux du mouvement de la Croix-Rouge, à l'intention des animateurs de ses filiales.

La Société nationale et le CICR ont présenté un pavillon à la foire («Feria del Hogar») qui s'est tenue à San Salvador du 5 au 24 novembre, et qui a attiré quelque 290.000 visiteurs. Pour se faire mieux connaître du grand public, le CICR a également continué à publier des articles dans la presse locale.

Enfin, le droit international humanitaire, l'action du CICR et ses bases d'intervention ont été présentés aux professeurs et étudiants de l'«Instituto de derechos humanos de la Universidad centroamericana José Simeon Canas», ainsi qu'à ceux de l'école allemande de San Salvador.

Soutien à la Société nationale

Au mois d'avril, la Croix-Rouge salvadorienne a commémoré son centième anniversaire. Le Président du CICR a participé, le 24 avril, à la séance inaugurale des cérémonies du centenaire. A cette occasion, le CICR a fait don à la Croix-Rouge salvadorienne de douze ambulances destinées à renforcer les moyens d'intervention de la Société nationale dans les régions de conflit.

Comme par le passé, le CICR a financé le centre de collecte de sang que gère la Société nationale. Il a également continué à apporter un appui financier à la Croix-Rouge salvadorienne pour son service d'ambulances, ses dispensaires et la formation de ses secouristes.

NICARAGUA

Les principales activités du CICR au Nicaragua sont restées comme précédemment la protection des personnes détenues, l'assistance à ces personnes et à leurs familles, ainsi que l'assistance à la population civile dans les régions affectées par les affrontements armés opposant les forces gouvernementales aux organisations contre-révolutionnaires.

A deux reprises, à fin avril et à fin septembre, le délégué général pour l'Amérique latine s'est rendu au Nicaragua afin de faire le point sur l'action du CICR avec la délégation de Managua et les autorités nicaraguayennes, en particulier avec le ministre de la Santé et avec le vice-ministre des Affaires étrangères.

Protection

PERSONNES DÉTENUES PAR LES AUTORITÉS NICARAGUAYENNES. — Le CICR a poursuivi tout au long

de l'année son action de protection en faveur des personnes détenues, soit les personnes arrêtées à la chute du régime somoziste (membres de l'ancienne Garde nationale et civils ayant collaboré avec l'ancien régime) et les personnes arrêtées ultérieurement pour activités contre-révolutionnaires ou pour atteinte à la sécurité de l'Etat. Ainsi, trois visites complètes de quatre semaines chacune ont été effectuées dans les deux prisons de Managua qui regroupent la majorité des détenus intéressant le CICR : à la « Zona franca » en janvier, en juin et en octobre et à « Tipitapa » en avril, en août et en décembre. Six prisons en province (à Bluefields, à Chinandega, à Esteli, à Granada, à Juigalpa et à Matagalpa), ainsi que cinq prisons-fermes (« granjas ») où les détenus bénéficient d'un régime de détention plus libéral, ont été visitées à deux reprises. En 1985, les délégués du CICR ont effectué en tout 27 visites dans 13 lieux de détention dépendant du Système pénitentiaire national (SPN), ainsi qu'à l'hôpital Lenin Fonseca ; les détenus ont été vus individuellement au cours d'entretiens sans témoin ou de consultations par les médecins du CICR. En 1985, l'action de protection du CICR a porté sur un total de 3748 détenus.

Comme lors des années précédentes, le CICR n'a pas obtenu l'accès aux centres d'interrogatoire et aux lieux de détention provisoire dépendant des services de la Sécurité de l'Etat. Aussi a-t-il axé ses démarches en 1985 sur l'obtention d'une autorisation d'accès aux détenus condamnés qui restent incarcérés dans ces lieux, afin qu'ils soient mis au bénéfice d'une action de protection — et d'assistance si nécessaire — au même titre que les autres détenus de sécurité transférés dans les prisons du SPN après leur jugement. Après avoir reçu l'accord de principe du vice-ministre de l'Intérieur, le CICR lui a adressé un mémorandum en novembre pour fixer les modalités de cette action ; le CICR a notamment proposé des visites régulières de ses délégués, la mise en place d'un système de notification et l'établissement d'une procédure d'échange de messages familiaux. A la fin de 1985, le CICR n'avait pas encore obtenu de réponse à son mémorandum.

PERSONNES DÉTENUES PAR DES ORGANISATIONS CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRES. — Conformément à sa mission humanitaire, à ses principes de neutralité et d'impartialité, et dans le but de rassurer les familles, le CICR s'est également préoccupé du sort des ressortissants nicaraguayens, civils ou militaires, capturés par des organisations contre-révolutionnaires. Il a entrepris des démarches pour obtenir des confirmations de capture et pour favoriser l'échange de messages familiaux. Il a rappelé aux détenteurs leurs responsabilités vis-à-vis de ces personnes et le traitement humain auquel elles ont droit.

Le CICR a obtenu des confirmations de capture concernant sept personnes, dont deux membres des forces armées nicaraguayennes. Il a pu transmettre des messages entre plusieurs captifs et leurs familles.

Par ailleurs, à la demande du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et de la famille, le CICR est aussi intervenu en faveur d'une ressortissante allemande capturée par une organisation contre-révolutionnaire, au mois de juin. Cette personne a été libérée le 5 juillet.

Agence de recherches

L'Agence de recherches de Managua a procédé à l'enregistrement de tous les nouveaux détenus visités, ainsi qu'au traitement de toutes les données concernant les détenus ; elle s'est chargée de l'échange de nouvelles entre eux et leurs familles (3.875 messages distribués).

Une autre activité importante a été l'échange de messages familiaux entre les réfugiés nicaraguayens au Honduras — principalement les réfugiés Miskitos — et leurs parents demeurés au Nicaragua : c'est ainsi qu'en 1985, 1.434 messages ont été distribués.

En outre, 158 demandes de recherches déposées par les familles ont été enregistrées par l'Agence de Managua ; ces demandes concernaient des personnes disparues ou supposées détenues, en particulier par les organisations contre-révolutionnaires. En 1985, 56 recherches ont abouti.

Secours

PERSONNES DÉTENUES ET FAMILLES. — Comme par le passé, le CICR a continué à distribuer des colis mensuels de vivres et d'articles pour l'hygiène personnelle à l'ensemble des détenus incarcérés dans les prisons ; du matériel éducatif et des articles de loisirs ont aussi été délivrés dans les lieux de détention.

Les familles des détenus se trouvant dans le besoin ont reçu une aide alimentaire ; en outre, le CICR a financé les frais de voyage des personnes voulant rendre visite à des membres de leur famille détenus à Managua.

L'aide aux détenus et à leurs familles a représenté un montant de 1.864.000 francs suisses.

POPULATION CIVILE. — Le CICR et la Croix-Rouge nicaraguayenne ont poursuivi leur programme conjoint d'aide d'urgence qu'ils avaient mis sur pied en septembre 1983, à l'intention de la population civile affectée par la situation de conflit : personnes déplacées temporairement, personnes déplacées et réinstallées (aide dans la phase initiale de la réinstallation), résidents dont les biens avaient été détruits et résidents vivant dans des régions isolées en raison des événements.

Ce programme s'est déroulé en deux volets. D'une part, la population du centre et du nord du Nicaragua (régions de Boaco, de Chinandega, de Chontales, d'Esteli, de Jinotega, de Madriz, de Matagalpa, de Nueva Segovia, de Río Blanco) a été assistée par les filiales de la Croix-Rouge nicaraguayenne. Le CICR s'est chargé d'approvisionner ces dernières en produits alimentaires, afin que leurs stocks soient toujours suffisants et leur permettent de répondre aux besoins.

D'autre part, le CICR et la Croix-Rouge nicaraguayenne ont poursuivi, sur la côte atlantique, leur programme d'assistance calculé pour 10.000 personnes par mois. Des distributions régulières de vivres, de savon, d'articles pour l'habitat et d'ustensiles de cuisines ont été effectuées dans les régions de

Puerto Cabezas (Zelaya Norte) et de Bluefields (Zelaya Sur). En moyenne, 6100 personnes par mois ont bénéficié de ce programme.

L'action conjointe d'assistance a représenté au total 925 tonnes de secours et un montant de 1.633.000 francs suisses.

Assistance médicale

PERSONNES DÉTENUES. — L'action médicale du CICR au Nicaragua s'est exercée surtout en faveur des personnes détenues. Un médecin et trois infirmières ont donné des consultations aux détenus malades dans les prisons visitées. Des médicaments de base et du matériel médical ont, en outre, été fournis aux dispensaires des prisons et des «granjas». Le programme ophtalmologique consistant à financer l'achat de lunettes pour les détenus s'est poursuivi. En 1985, les secours médicaux distribués en faveur des personnes détenues ont représenté la somme de quelque 80.000 francs suisses.

POPULATION CIVILE. — Tout au long de l'année, le CICR a visité des hôpitaux civils, ainsi que des dispensaires du ministère de la Santé et des filiales de la Croix-Rouge nicaraguayenne; il leur a fourni une aide régulière en médicaments et en matériel médical. Il s'agissait, en effet, de soutenir les activités des établissements hospitaliers qui se trouvaient situés dans les régions affectées par les affrontements armés ou qui avaient à faire face à un afflux de blessés ou de personnes déplacées. Le matériel médical distribué a représenté la somme d'environ 250.000 francs suisses.

A l'occasion des distributions de vivres effectuées dans le cadre de l'action conjointe d'assistance sur la côte atlantique, une infirmière du CICR s'est rendue sur place à plusieurs reprises, pour donner des consultations en collaboration avec le personnel du ministère de la Santé, principalement dans les régions où les services de santé gouvernementaux ne pouvaient offrir des prestations régulières en raison de la situation conflictuelle. Dans ce contexte, des pharmacies contenant des médicaments simples et du matériel de pansement ont été distribuées, en février, aux responsables de cinq villages de la région de Puerto Cabezas. En cours d'année, le CICR a aussi procédé à plusieurs évacuations de malades ou de blessés graves, civils et militaires.

Enfin, l'équipe médicale du CICR a suivi la situation nutritionnelle et sanitaire de la population civile assistée.

INVALIDES DE GUERRE. — Le 12 octobre 1984, le ministère nicaraguayen de la Santé et le CICR avaient signé un accord concernant le développement d'un programme orthopédique (fabrication de prothèses) en faveur d'invalides de guerre (amputés civils et militaires), au centre de rééducation de l'hôpital «Aldo Chavarría» à Managua; le CICR s'était engagé à financer l'achat de machines et à mettre du personnel spécialisé à la disposition du centre pour former le personnel local. L'année 1985 a été consacrée à la construction d'un

nouvel atelier et à l'installation des machines. Parallèlement et dans l'attente de la mise en fonction de cet atelier, les quatre techniciens du CICR ont contribué à augmenter la production locale de prothèses au centre «Aldo Chavarría», grâce à du matériel importé. En 1985, 118 personnes ont été équipées de prothèses. Enfin, un programme de formation de stagiaires a été mis au point conjointement avec le ministère de la Santé.

Diffusion et information

Le programme de conférences sur le droit international humanitaire, le mouvement de la Croix-Rouge et sa mission, lancé en décembre 1984 à l'intention des filiales de la Société nationale situées dans les zones de conflit, s'est poursuivi: il a permis de toucher environ 1.500 personnes, au cours de 15 conférences; il faut relever que les autorités civiles et militaires locales ont parfois aussi assisté à ces conférences.

Du 22 au 26 juillet s'est déroulé un séminaire sur les principes de la Croix-Rouge et sur le droit international humanitaire, organisé par la Croix-Rouge nicaraguayenne et le CICR et dirigé par un spécialiste venu du siège de l'institution. La première partie du séminaire s'est adressée aux membres de la Croix-Rouge nicaraguayenne, dont les membres du Conseil national et les responsables d'une vingtaine de filiales. La seconde partie a réuni un public comprenant des membres des ministères de l'Intérieur, de la Justice et de la Défense, ainsi que des représentants du milieu universitaire.

Quelques exposés visant à faire connaître l'action de la Croix-Rouge et le respect qui lui est dû ont également été présentés en cours d'année, à Managua et en province, à des organismes gouvernementaux, ainsi qu'à des représentants de ministères, des forces armées et de la police. Par ailleurs, des contacts ont été maintenus avec le ministère de la Défense pour promouvoir la diffusion du droit international humanitaire dans ce milieu.

Enfin, un programme spécial de diffusion pour le personnel des prisons du SPN a commencé en décembre: trois exposés ont été présentés à Grenada et à Chinandega, à 51 participants au total.

Soutien à la Société nationale

Le CICR a remis des véhicules, principalement des ambulances, à la Croix-Rouge nicaraguayenne, ainsi que du matériel pour leur entretien. Cette action entre dans le cadre de la contribution du CICR au développement de la capacité opérationnelle de la Croix-Rouge nicaraguayenne, avec laquelle le CICR mène une importante action d'assistance en faveur de la population civile.

GRENADE

Le délégué régional résidant en Colombie a effectué une mission à Grenade du 15 au 22 février. L'objectif était de présenter le CICR aux nouvelles autorités, à la suite des

élections du mois de décembre 1984, et d'obtenir notamment la reconduction de l'accord qui avait permis au CICR de visiter, à trois reprises déjà, les personnes arrêtées en raison des événements de 1983.

Le CICR a obtenu l'autorisation de poursuivre son action de protection. Une visite a été effectuée, selon les modalités habituelles de l'institution, à la prison de Richmond Hill où se trouvaient 22 détenus de sécurité inculpés; huit personnes avaient été libérées depuis la visite précédente, au mois de juillet 1984. Vingt-et-un détenus ont été revus en décembre au cours d'une nouvelle mission; un détenus avait été libéré entretemps. Le CICR a remis à tous les détenus des colis individuels contenant des articles de toilette.

Les missions de février et de décembre ont permis des entretiens tant au niveau du gouvernement, notamment avec le ministre des Affaires étrangères, M. Ben J. Jones, qu'à celui de la Croix-Rouge nationale. Elles ont été l'occasion d'aborder avec le ministre des Affaires étrangères la question des Protocoles additionnels et de l'éventuelle adhésion de Grenade à ces instruments de droit international.

HAÏTI

Protection

Au mois de mars, de nouvelles visites ont été effectuées par le CICR, selon ses modalités traditionnelles, dans les trois principaux lieux de détention de la capitale, qui avaient été vus pour la dernière fois en juin 1984: le pénitencier national de Port-au-Prince, les casernes Dessalines et la prison de Fort-Dimanche. Le premier lieu regroupait 37 détenus pour atteinte à la sécurité de l'Etat, dont 22 étaient nouveaux; un détenus a été enregistré dans le second lieu. Les visites ont fait ensuite l'objet d'un entretien avec le ministre de l'Intérieur.

Dans le cadre de cette action de protection, les délégués ont remis des messages familiaux aux détenus et ils ont aussi rendu visite aux familles pour leur apporter des nouvelles. Un lot de médicaments a été donné à l'infirmerie du pénitencier national, ainsi que divers secours aux détenus. Une aide financière a été accordée à quelques familles de détenus qui se trouvaient dans le besoin.

Les personnes visitées en mars ont, par la suite, été libérées dans le cadre de l'amnistie présidentielle décrétée le 29 avril.

Soutien à la Société nationale

Le CICR a accordé 225 tonnes de vivres (maïs, riz, haricots, graisse végétale), don du gouvernement suisse, à la Croix-Rouge haïtienne pour un programme spécial d'assistance alimentaire en faveur de familles nécessiteuses de Gonaïves et de Cap-Haïtien, victimes de troubles socio-économiques. Au total, 5.000 personnes en ont bénéficié. Ce programme limité à six mois a été planifié par la Société nationale en étroite collaboration avec le CICR qui s'est rendu sur place en janvier pour évaluer la situation et en décembre pour dresser le bilan de l'action.

HONDURAS

Les activités du CICR au Honduras ont été réalisées à partir de la délégation régionale du Costa Rica. Les missions effectuées depuis San José ont permis de maintenir des relations suivies avec les autorités et la Croix-Rouge hondurienne. En outre, les activités du CICR en Amérique centrale et plus particulièrement au Honduras, ont fait l'objet d'un échange de vues, le 11 janvier, avec des représentants de la Commission nationale hondurienne pour les réfugiés — dont son président, M. A. Pineda Lopez, ministre de l'Intérieur et de la Justice — qui ont été reçus à Genève par le vice-président du CICR.

Agence de recherches

Avec l'appui de la Croix-Rouge hondurienne, le CICR a continué à s'occuper de l'échange de messages familiaux entre les réfugiés nicaraguayens installés au Honduras et leurs familles au Nicaragua. Des distributions et des récoltes de messages ont été effectuées régulièrement dans les camps de réfugiés (*pour les statistiques, voir le chapitre « Nicaragua » du présent Rapport*).

Soutien à la Société nationale

Compte tenu de l'important programme d'assistance qui a permis de renforcer la capacité opérationnelle de la Croix-Rouge hondurienne en 1983 et en 1984, le CICR a apporté en 1985 une aide plus limitée à cette Société nationale. Il lui a surtout remis du matériel d'entretien pour les véhicules et le réseau de radio-communications qui lui avaient été donnés précédemment. En outre, une petite action d'assistance a été menée conjointement par le CICR et la Croix-Rouge hondurienne, à Las Trojes, au mois de mai, en faveur de quelque 800 ressortissants honduriens qui avaient momentanément quitté leurs villages situés près de la frontière nicaraguayenne, en raison d'affrontements.

Diffusion

Poursuivant son effort de promotion du droit international humanitaire dans le milieu des forces armées, le CICR a envoyé un spécialiste qui a donné un cours de droit international humanitaire, le 19 novembre, à une quarantaine d'officiers supérieurs de l'armée hondurienne, en présence de cinq représentants de l'état-major conjoint. A cette occasion, les activités du CICR et de la Société nationale ont aussi fait l'objet d'une présentation. Le CICR a également conseillé la Croix-Rouge hondurienne dans l'élaboration d'un programme de diffusion destiné à ses filiales; ce programme a débuté en décembre.



Entretien sans témoin avec un détenu dans une prison nicaraguayenne. (Photo Roland Bigler)

AUTRES PAYS

— La tâche de la délégation régionale du CICR au **Costa-Rica** a été de maintenir des relations avec les autorités et les Sociétés nationales des pays qui sont couverts à partir de San José, ainsi que d'apporter un appui logistique aux délégations de Managua et de San Salvador. Au Costa Rica même, le CICR a fait don à la Société nationale de quatre postes mobiles de premiers secours tout équipés et de quatre ambulances: ce don s'est inscrit dans le programme de renforcement de la capacité opérationnelle de cette Société (principalement pour ses activités dans les régions faisant frontière avec le Nicaragua), qui avait été mis sur pied en 1984. Dans le cadre de ce programme également, le CICR a apporté son soutien à la Société nationale pour l'organisation de conférences sur le droit international humanitaire et les principes fondamentaux de la Croix-Rouge à l'intention des filiales de cette Société. Enfin, le Dr Athos Gallino, membre du CICR, et le délégué général pour l'Amérique latine se sont rendus au Costa Rica pour s'associer à la célébration du centenaire de la Croix-Rouge de ce pays, le 5 mai.

Le ministre des Affaires étrangères du Costa Rica, le Dr Carlos José Gutierrez Gutierrez, a été reçu à Genève, le 14 novembre, par le vice-président du CICR et le directeur des Activités opérationnelles. Cette visite a permis un échange de vues sur les activités du CICR en Amérique centrale.

— A **Cuba**, le CICR et la Société nationale ont organisé conjointement un séminaire sur le droit international humanitaire, qui s'est déroulé du 9 au 11 juillet. Au cours des missions précédentes, en 1984, le CICR et la Croix-Rouge cubaine avaient eu l'occasion d'aborder la question de la diffusion du droit international humanitaire et de préciser un mode de collaboration, ce qui a abouti à cette première réalisation en 1985. Le séminaire a réuni vingt-et-un participants (sept membres de la Société nationale, huit membres des forces armées, deux représentants du ministère des Affaires étrangères et trois de celui de la Santé, ainsi qu'un représentant du milieu universitaire), auxquels ont été présentés le droit international humanitaire et son développement, les bases juridiques d'intervention du CICR et le rôle de la Croix-Rouge en temps de conflits.

— Au **Guatemala**, dans le souci d'apporter protection et assistance aux victimes de la situation de troubles intérieurs prévalant dans ce pays, le CICR s'est efforcé, en vain, d'établir une collaboration avec les autorités. En 1985, la position du gouvernement guatémaltèque est demeurée inchangée par rapport à une intervention possible du CICR.

— Une mission a été effectuée en **République dominicaine**, au mois de mars, pour poursuivre le dialogue avec les autorités et la Société nationale, principalement en matière de droit international humanitaire (procédure d'adhésion aux Protocoles additionnels et programmes de diffusion); des entretiens ont notamment eu lieu avec le Président de la République, M. S. Jorge Blanco, et avec le ministre de la Défense. A la suite

de cette mission, le CICR et la Croix-Rouge nationale ont organisé, entre le 22 et le 29 juillet, un séminaire pour faire connaître le droit international humanitaire, le mouvement de la Croix-Rouge et ses principes fondamentaux, à différents publics: membres de la Société nationale, représentants des milieux universitaires, diplomatiques et médicaux, représentants du ministère de l'Education et journalistes. Ensuite, du 29 juillet au 3 août, le CICR a présenté le droit international humanitaire dans le cadre d'un cours de formation dispensé par l'Ecole supérieure des forces armées à l'intention d'officiers supérieurs de l'armée et de la police. Pour ces différents séminaires, des spécialistes ont été envoyés de Genève à Saint-Domingue.

— Dans le cadre des démarches pour la promotion des Protocoles additionnels et la diffusion du droit international humanitaire, des missions ont aussi été effectuées en **Jamaïque** (à l'occasion du premier séminaire de formation en matière de diffusion du droit international humanitaire pour les Sociétés nationales anglophones des Caraïbes, en juillet) et au **Panama** (en mars et en décembre).

— Des relations ont été maintenues avec la Croix-Rouge du **Mexique**: en février, le vice-président du CICR a participé à la cérémonie du 75^e anniversaire de la Société nationale. Le CICR s'est aussi associé à l'organisation, à Mexico, du deuxième cours de formation pour les responsables de la diffusion, destiné aux Sociétés nationales hispanophones d'Amérique centrale et des Caraïbes, en juillet.

Amérique du Sud

CHILI

Au vu de l'évolution de la situation interne du Chili (notamment à la suite du rétablissement de l'état de siège à la fin de 1984, maintenu jusqu'en juin 1985), le CICR a réactivé sa présence dans ce pays, en y affectant des délégués en permanence, alors qu'au cours des années précédentes, les activités au Chili avaient été du ressort de la délégation régionale de Buenos Aires. Le 5 mars, le gouvernement chilien et le CICR ont signé un accord de siège, ratifié ultérieurement par le pouvoir législatif. A la fin de l'année, l'effectif permanent de la délégation de Santiago comprenait quatre personnes, dont un médecin.

L'activité principale du CICR au Chili est restée la protection des personnes détenues, internées ou reléguées pour motif de sécurité; elle a été complétée par un programme d'assistance qui a aussi touché les familles des personnes protégées. Dans son dialogue avec les autorités chiliennes, le CICR a également traité de la ratification des Protocoles additionnels auxquels le Chili n'est pas encore partie et de la diffusion du droit international humanitaire, notamment auprès des forces armées.

Le délégué général pour l'Amérique latine, accompagné du médecin-chef du CICR, a effectué une mission au Chili du 17 au 23 novembre, pour faire le bilan de cette action avec la délégation et pour participer à quelques visites de lieux de détention. A cette occasion, il s'est entretenu avec les plus hautes autorités du pays: M. Hugo Rosende Subiabre, ministre de la Justice, M. del Valle Allende, ministre des Affaires étrangères, M. Ricardo García Rodriguez, ministre de l'Intérieur, le vice-amiral Carvajal Prado, ministre de la Défense, ainsi que le général Gordón, directeur général de la «Central Nacional de Informaciones» (CNI). Un entretien a également eu lieu avec la Présidente de la Croix-Rouge chilienne.

Protection

Le CICR a continué à visiter, selon ses modalités traditionnelles, les personnes qui ont été arrêtées pour infraction à la loi sur la sécurité intérieure de l'Etat (N° 12927), à la loi sur le contrôle des armes (N° 17798) ou à la loi antiterroriste (N° 18314) et qui sont détenues dans les prisons dépendant du ministère de la Justice, à Santiago et en province. Après quelques visites ponctuelles en début d'année, une série complète de visites, portant sur l'ensemble du pays, a été réalisée dans 32 établissements pénitentiaires, entre le 22 avril et le 27 mai, avec la participation d'un délégué-médecin. Au cours du deuxième semestre, les visites de lieux de détention se sont déroulées quasiment sans interruption, également en présence d'un médecin du CICR. En 1985, le CICR a visité régulièrement 45 lieux de détention dépendant du ministère de la Justice: son action de protection a concerné 406 détenus, dont 200 étaient nouveaux.

Dans ses entretiens avec les autorités chiliennes, le CICR a non seulement dressé le bilan de l'action de protection réalisée dans ces lieux, mais il a aussi abordé la question du développement de cette action. En effet, dans le souci d'étendre sa protection à toutes les personnes arrêtées, le CICR a cherché à définir une procédure d'accès systématique aux lieux de détention provisoire dépendant de la police et de la Sécurité. Cette question a fait l'objet de plusieurs entretiens avec le ministre de la Défense dont dépendent la «Policía de Investigaciones» et le corps des «Carabineros», ainsi qu'avec le directeur général de la CNI; elle a aussi été l'un des principaux points abordés par le délégué général lors de sa mission en novembre. A la fin de 1985, les négociations n'avaient pas abouti. Il convient cependant de signaler que le CICR a pu effectuer cinq visites au quartier général de la «Policía de Investigaciones» à Santiago où se trouvaient 63 personnes qui avaient été arrêtées lors de manifestations antigouvernementales.

Le CICR a également rendu visite aux personnes qui, en raison de l'état de siège, avaient été internées en vertu d'un décret administratif et qui se trouvaient à la disposition du ministère de l'Intérieur. C'est ainsi que le camp de Pisagua, situé dans le nord du pays, qui regroupait un grand nombre de personnes internées, a été visité en avril, puis en mai (une

première visite avait été effectuée à la fin de 1984): il s'y trouvait 269, puis 176 personnes, des libérations étant survenues entretemps. Neuf personnes internées à Conchi ont également été visitées. Après la levée de l'état de siège, les personnes internées à Pisagua ont été libérées et celles de Conchi ont été reléguées en différents endroits du Chili. Au cours du second semestre, 37 personnes reléguées ont été visitées par le CICR dans 16 endroits différents au nord et au sud du pays.

Dans le cadre de l'action de protection, les délégués du CICR se sont chargés de donner aux familles des nouvelles des personnes détenues, internées ou reléguées, qu'ils avaient visitées.

Assistance

Le CICR a continué à assister les détenus sur le plan médical en finançant l'achat de médicaments spécifiques dont ils avaient besoin. Un programme d'aide alimentaire d'appoint a débuté en 1985, en faveur des personnes visitées: du lait et de la graisse végétale ont été remis mensuellement à quelque 300 détenus. Des articles de toilette, des produits d'entretien, des articles de loisirs, des matelas et des vêtements ont aussi été distribués. Des détenus et des personnes reléguées, particulièrement nécessiteux, ont reçu un petit pécule.

Le programme d'assistance alimentaire en faveur des familles des détenus ou des personnes reléguées s'est poursuivi: en 1985, il a touché quelque 300 familles qui se trouvaient dans le besoin. Le CICR a aussi financé des frais de déplacements pour permettre à des familles de rendre visite à leurs proches, détenus, internés ou relégués, ou pour permettre à ceux-ci de rentrer chez eux, une fois libérés.

Ces différents programmes d'assistance ont représenté plus de 200.000 francs suisses.

COLOMBIE

Protection

Le CICR a continué ses visites de lieux de détention dépendant du ministère de la Justice, en concentrant son action sur les lieux qui regroupaient le plus de détenus de sécurité. Entre les mois de juin et d'octobre, il s'est rendu dans 12 lieux, dont deux à Bogota (le pénitencier national de la Picota et la «Carcel Modelo») et les autres en province (régions de Bucaramanga, de Tunja, d'Ibague, de Cali, du Cauca); ainsi, au cours de 12 visites, il a eu accès à 169 détenus pour motif de sécurité, dont 56 étaient nouveaux.

Le délégué général pour l'Amérique latine, qui a effectué une mission en Colombie du 30 novembre au 3 décembre, en compagnie du médecin-chef du CICR, a dressé le bilan de cette action de protection avec le ministre de la Justice, le Dr Enrique Parejo González.

Diffusion

Avec l'appui de la Croix-Rouge colombienne, le CICR a poursuivi ses démarches auprès des autorités, en vue d'obtenir l'adhésion de la Colombie aux Protocoles additionnels. Ce sujet a notamment été abordé avec le Président Betancur, avec le général Vega Uribe, ministre de la Défense, et avec de hauts responsables des ministères de l'Intérieur et des Affaires étrangères, à l'occasion de la mission d'une juriste du CICR à fin janvier.

Le CICR a soutenu la Croix-Rouge colombienne dans l'établissement et la préparation de son programme de diffusion du droit international humanitaire destiné aux membres de la Société nationale, ainsi qu'à d'autres publics, dont les forces armées. Ainsi, dans le sillage du cours de formation pour les responsables de la diffusion, que le CICR, la Ligue et la Croix-Rouge bolivienne avaient organisé à La Paz, en 1984, pour les Sociétés nationales du continent latino-américain (*cf. Rapport d'activité 1984, page 93*), la Croix-Rouge colombienne a organisé quatre séminaires régionaux de formation de «diffuseurs», auxquels le CICR a apporté son soutien (participation du délégué régional, mise à disposition de documentation, appui financier). Le délégué régional a également participé à deux cours organisés par la Croix-Rouge colombienne à l'intention des membres de la Police nationale (cours de premiers secours avec enseignement des règles essentielles du droit international humanitaire et des principes de la Croix-Rouge). Enfin, à l'occasion d'une réunion des volontaires de la Croix-Rouge à Cali, à fin février, le représentant du CICR a abordé le thème des activités des Sociétés nationales en temps de conflits armés.

Par ailleurs, il convient de signaler que, du 23 au 28 mars, les bureaux de la délégation régionale de Bogota situés au siège de la Croix-Rouge colombienne ont été occupés pacifiquement par un groupe de sympathisants du mouvement d'opposition du 19 avril (M-19) qui ont présenté des revendications politiques. La Croix-Rouge colombienne et la délégation du CICR ont fait paraître conjointement des communiqués de presse faisant le point de la situation, rappelant les principes fondamentaux (dont la neutralité et l'impartialité) sur lesquels se base l'action de la Croix-Rouge, soulignant son rôle essentiellement humanitaire et la nécessité que son action, pour pouvoir s'exercer, se situe en dehors de toute controverse politique. Cette occupation s'est terminée pacifiquement, les occupants quittant volontairement les locaux.

PARAGUAY

Protection

Trois séries de visites aux détenus de sécurité ont été effectuées dans ce pays par le délégué régional de Buenos Aires (du 12 au 19 avril, du 27 août au 5 septembre et du 27 novembre au 2 décembre). Elles ont chaque fois porté sur trois lieux de détention à Asunción: la «Penitenciaría de

Tacumbú» qui dépend du ministère de la Justice, la «Guardia de seguridad de Tacumbú» et le «Departamento de Asuntos técnicos» qui dépendent du ministère de l'Intérieur. En outre, pour la première fois, un lieu de détention dépendant du ministère de l'Intérieur a été visité en province, dans l'Alto Paraná: la «delegación de gobierno» de Ciudad Presidente Stroessner. Au cours de ces trois séries de visites, le délégué du CICR a eu accès, selon les modalités de l'institution, respectivement à 25, 18 et 14 détenus, plusieurs libérations étant survenues en cours d'année.

Lors de chaque mission, le délégué du CICR a obtenu plusieurs entretiens avec les autorités paraguayennes, notamment avec le Dr S.A. Montanaro, ministre de l'Intérieur, et avec le Dr L.M. Argana, président de la Cour suprême de Justice. En outre, un entretien a eu lieu avec le Président de la République, le général Alfredo Stroessner, le 3 septembre.

Le CICR a de nouveau proposé aux autorités l'application d'une mesure de clémence en faveur d'un des détenus visités, incarcéré depuis plus de vingt ans, en raison de son état de santé. Cette requête n'a toujours pas abouti.

*
* *
*

Ces missions ont été l'occasion d'entretiens avec le Président de la Croix-Rouge paraguayenne. En outre, pour la première fois, un exposé sur le droit international humanitaire a été présenté aux membres du Conseil exécutif de la Société nationale, puis à ses volontaires.

PÉROU

Dans ce pays où le CICR a maintenu une présence permanente depuis 1984, l'action principale est restée la protection des personnes détenues pour motif de sécurité. En complément, plusieurs programmes d'assistance ont été mis sur pied en faveur des détenus. En outre, un programme d'aide alimentaire a commencé à Ayacucho, en faveur de 600 enfants.

En compagnie du médecin-chef du CICR, le délégué général pour l'Amérique latine a effectué une mission dans ce pays, au mois de novembre; il a eu des entretiens avec les plus hautes autorités péruviennes et avec les dirigeants de la Société nationale. Cette mission a principalement porté sur l'action de protection (*voir ci-dessous*).

Protection

Se fondant sur l'autorisation qui lui avait été donnée par le gouvernement péruvien à la fin de 1982, le CICR a cherché à protéger, par des visites régulières dans l'ensemble du pays, les personnes qui étaient détenues en vertu du décret-loi 046 (loi antiterroriste). Or, en 1985, deux restrictions ont limité

considérablement son action: d'une part, le CICR n'a toujours pas eu accès aux lieux de détention, civils et militaires, situés dans les régions où l'état d'urgence avait été décrété (cette restriction a entravé son action depuis la fin de 1983); d'autre part, l'autorisation de visiter les lieux de détention provisoire qui dépendent de la «Policía de Investigaciones del Perú» (PIP), soit du ministère de l'Intérieur, lui a été retirée à la fin du mois d'avril.

C'est sur ces deux points qu'ont donc essentiellement porté les démarches du CICR auprès des autorités péruviennes. Durant le premier semestre (lettres du Président du CICR aux plus hautes autorités du Pérou, les 19 février et 17 avril; entretiens du chef de la délégation du CICR à Lima avec le Premier ministre et le ministre de la Guerre, en juin), la demande d'accès aux régions placées sous état d'urgence n'a enregistré aucun progrès. En outre, le refus d'autoriser des visites du CICR dans les lieux de détention dépendant de la police a été confirmé par le ministre de l'Intérieur, en juillet.

Le CICR a fait part de ses préoccupations, concernant ces importantes restrictions imposées à son action, au nouveau gouvernement entré en fonction à la fin du mois de juillet; il a remis un mémorandum aux nouvelles autorités, le 6 août. En mission au Pérou du 25 au 29 novembre, le délégué général pour l'Amérique latine s'en est entretenu avec le Dr Alan García Pérez, Président de la République, le Dr Abel Salinas Izaguirre, ministre de l'Intérieur, le Dr Luis Gonzales Posada, ministre de la Justice, et le général Luis Abram Cavallerino, chef du Commandement conjoint des forces armées.

Le Président García a donné son accord de principe, permettant au CICR d'étendre son action de protection aux régions où l'état d'urgence avait été décrété. Par ailleurs, le ministre de l'Intérieur a confirmé que le CICR était autorisé à reprendre ses visites dans les lieux de détention de la PIP.

Tout au long de l'année 1985, le CICR a visité régulièrement les détenus de sécurité dans les prisons dépendant du ministère de la Justice, à Lima et en province, hors des régions en état d'urgence. Un délégué-médecin a participé aux visites. Comme la majorité des détenus était incarcérée à Lima, ce sont les prisons de la capitale (Lurigancho, El Fronton, Callao, Chorillos, San Jorge, les locaux du palais de Justice) qui ont été visitées le plus souvent, ainsi que deux centres de détention pour mineurs. Les délégués du CICR se sont également rendus dans les prisons d'une quinzaine de localités, dans les régions d'Arequipa, de Cajamarca, de Cusco, d'Ica, de Junin, de Lambayeque, de Libertad, de Pasco et de Puno.

Des lieux de détention de la PIP ont pu être visités de janvier à fin avril, également hors des régions en état d'urgence. Si l'action de protection a surtout porté sur les locaux de la «Dirección contra el terrorismo» à Lima, où les délégués se sont rendus une dizaine de fois, des centres de la PIP ont aussi été visités dans six autres localités. Les autorisations définitives étant parvenues à mi-décembre, la reprise de l'action de protection dans les lieux de détention de la PIP était prévue pour le début de 1986.

En tout, le CICR a visité 26 lieux de détention dépendant du ministère de la Justice, trois hôpitaux et sept centres de la PIP; son action de protection a concerné 1095 détenus.

Assistance

PERSONNES DÉTENUES. — Le CICR a continué à fournir divers secours aux détenus de sécurité visités, en fonction de leurs besoins (médicaments spécifiques, articles de toilette, d'habitat, vêtements, vivres). En outre, à partir du second semestre de 1985, il a lancé un programme d'aide alimentaire d'appoint, destiné à l'ensemble de la population carcérale des prisons de Lima et représentant 110 tonnes de lait en poudre et 10 tonnes de fromage. A la fin de l'année, ce programme était déjà en application dans quatre prisons (Lurigancho, Chorillos, Callao, El Fronton).

Dans le domaine médical, le CICR a mis au point, en étroite collaboration avec les autorités péruviennes, un programme de lutte contre la tuberculose au pénitencier de Lurigancho. Le CICR a prêté son concours sur les plans technique et financier (achat de médicaments et de matériel médical, participation à l'engagement de personnel médical local, aide alimentaire d'appoint aux détenus malades et amélioration du logement dans le pavillon d'isolement). Commencé à la fin du mois de mai, ce programme suivi très régulièrement par le délégué-médecin du CICR touchait quelque deux cents détenus de diverses catégories, à la fin de l'année.

Pour favoriser la transformation du dispensaire de la prison de Lurigancho (où se trouve la majorité des détenus) en un centre hospitalier, le CICR a offert de participer financièrement à l'achat de matériel de construction et de matériel médical. Les premiers achats ont commencé en décembre.

Enfin, le CICR est venu en aide à certaines familles de détenus n'habitant pas Lima, en prenant en charge leurs frais de déplacements pour leur permettre ainsi de visiter leurs parents en prison.

En 1985, les médicaments et le matériel médical distribué (y compris le programme de lutte contre la tuberculose) ont représenté quelque 56.000 francs suisses; les secours matériels distribués aux détenus et aux familles de détenus se sont élevés à près de 370.000 francs suisses.

POPULATION CIVILE. — Le CICR et la Croix-Rouge péruvienne ont conjointement mis sur pied un programme d'aide alimentaire d'appoint en faveur d'enfants défavorisés, dans la ville d'Ayacucho située dans une région particulièrement affectée par la violence. C'est ainsi qu'ils ont ouvert un réfectoire dans le quartier pauvre de Villa San Cristobal, le 2 juin: environ 300 enfants viennent y prendre un petit déjeuner quotidien. Le CICR a fourni à cet effet du lait en poudre, des flocons d'avoine, du sucre, du pain, du fromage, ainsi que des ustensiles de cuisine. Le 23 décembre, un deuxième réfectoire a été ouvert dans un autre quartier, Yura-Yurac, également pour 300 enfants. Cette action, qui touche des familles ayant souffert de la situation troublée qui prévaut au Pérou, s'inscrit dans l'effort du CICR d'intervenir aussi en faveur de la population civile affectée par les événements et de ne pas limiter son action aux personnes détenues.

Soutien à la Société nationale

Le CICR a aidé la branche locale de la Croix-Rouge péruvienne d'Ayacucho à renforcer sa capacité opérationnelle. C'est ainsi qu'il l'a associée à son action d'aide alimentaire aux enfants (*voir ci-dessus*). En outre, il l'a assistée dans la réalisation d'un cours de premiers secours auquel le délégué-médecin du CICR a participé en présentant les principes qui sont à la base du mouvement de la Croix-Rouge. Enfin, il a fourni des médicaments de base, du matériel médical et des articles d'habitat pour rééquiper le poste de premiers secours de la Croix-Rouge d'Ayacucho.

URUGUAY

Protection

Du 11 au 27 février s'est déroulée la dernière des trois séries de visites aux détenus de sécurité, ainsi que le CICR et les autorités militaires uruguayennes en avaient convenu dans l'accord du 7 juin 1984 (les deux séries précédentes avaient eu lieu en juillet et en novembre 1984). En février, cinq délégués, dont un médecin, se sont rendus dans quatre lieux de détention de Montevideo : la prison de Libertad (EMR 1), celle de Punta de Rieles (EMR 2), celle de Punta Carretas et la «Carcel central de Policía» qui regroupaient 364 détenus, y compris les quelques détenus que le CICR avait visités pour la première fois au mois de juillet 1984 (*cf. Rapport d'activité 1984, page 46*). Des visites ont aussi été effectuées dans deux hôpitaux. A l'issue de cette troisième série de visites, le CICR a demandé une libération anticipée pour sept détenus, en raison de leur état de santé.

A la suite de la promulgation en mars, par les nouvelles autorités, d'une amnistie générale pour les détenus de sécurité, le CICR a reçu la liste nominale de toutes les personnes ayant bénéficié de cette mesure. Cette amnistie qui a signifié la libération de tous les détenus de sécurité a mis fin à l'action de protection du CICR en Uruguay.

Le délégué régional basé à Buenos Aires s'est rendu à Montevideo au début du mois de mai, pour remettre le rapport concernant les visites de février aux nouvelles autorités. Il s'est notamment entretenu avec le Président de la République uruguayenne, le Dr Julio María Sanguinetti. Cette mission a aussi été l'occasion d'aborder la question des Protocoles additionnels auxquels l'Uruguay a formellement adhéré le 13 décembre.

AUTRES PAYS

— En Argentine, la délégation régionale du CICR a maintenu le contact avec les autorités, principalement au sujet des

Protocoles additionnels, les invitant à adhérer à ces instruments de droit international humanitaire. Des discussions approfondies sur ce thème ont eu lieu à l'occasion de la mission, en novembre, du directeur des Affaires générales du CICR, du délégué général pour l'Amérique latine et du conseiller juridique du CICR en matière de Protocoles, venus participer au séminaire organisé par le CICR et l'Institut interaméricain des droits de l'homme, à l'intention de personnalités politiques et de professeurs de droit du continent américain (séminaire interaméricain sur les problèmes humanitaires et les droits de l'homme dans les situations de troubles et de tensions internes).

— Le CICR est resté très attentif face à l'évolution de la situation interne en **Bolivie** et il a maintenu des contacts suivis avec la Croix-Rouge de ce pays, notamment à l'occasion des trois missions que le délégué régional, basé à Bogota, a effectuées en 1985, aux mois de février, de septembre (soit après l'instauration de l'état de siège, le 19 septembre) et de novembre.

Du matériel médical a été remis à la Société nationale, en février, contribuant ainsi au renforcement de sa capacité opérationnelle dans des situations de troubles. Le délégué du CICR a également eu un échange de vues avec le Comité exécutif de la Croix-Rouge bolivienne, aux fins de préciser le rôle des Sociétés nationales dans de telles situations. Après les événements de septembre, le CICR a mis au point, avec la Croix-Rouge bolivienne, un petit programme d'assistance alimentaire à l'intention des familles — particulièrement démunies — des dirigeants syndicalistes qui avaient été relégués dans les départements du Pando et du Beni (nord du pays).

A l'occasion de ses missions, le délégué du CICR s'est aussi entretenu avec les autorités boliviennes, dont M. Fernando Barthélémy Martínez, ministre de l'Intérieur, M. Reynaldo Peters Arzabe, ministre de l'Information, M. Gaston Araoz Levy, ministre des Affaires étrangères, ainsi que le général S. Sejas Tordoya, commandant en chef des forces armées. Avec ce dernier interlocuteur, la question d'un programme de diffusion du droit international humanitaire pour les forces armées a été abordée et a reçu un accueil favorable.

— Dans le but d'entretenir ses relations tant avec les Sociétés nationales qu'avec les gouvernements, le CICR a effectué de brèves missions en **Équateur**, en **Guyane**, au **Suriname** et au **Venezuela**, à partir de la délégation régionale de Bogota; en outre, le directeur des Affaires générales du CICR s'est rendu au Venezuela en juin. Ces missions ont permis tout particulièrement d'aborder la question des Protocoles additionnels aux fins de favoriser les procédures d'adhésion à ces instruments (sauf en Équateur, puisque ce pays est déjà partie aux Protocoles). Au Suriname, les discussions ont aussi porté sur la procédure de reconnaissance de la Croix-Rouge nationale par le CICR.

SECOURS DISTRIBUÉS PAR LE CICR EN 1985

AMÉRIQUE LATINE

Pays	Bénéficiaires	Secours		Médical	Total (Fr.s.)
		(Tonnes)	(Fr.s.)	(Fr.s.)	
Argentine	Détenus et familles	—	379	3 017	3 396
Chili	Détenus et familles, Société nationale	148	627 457	16 217	643 674
Colombie.	Détenus	—	—	1 401	1 401
Costa-Rica.	Société nationale	11	171 981	3 100	175 081
El Salvador	Population civile déplacée, détenus et Société nationale	10 080	8 063 999	326 452	8 390 451
Haïti	Population civile, via Société nationale, et détenus	216	355 733	1 831	357 564
Honduras	Société nationale	17	78 178	9 861	88 039
Nicaragua	Population civile déplacée, détenus et Société nationale	1 758	4 617 641	632 106	5 249 747
Paraguay.	Société nationale	40	400 400	—	400 400
Pérou.	Détenus et familles, Société nationale	72	471 906	73 469	545 375
Uruguay	Société nationale	180	784 880	—	784 880
TOTAL GÉNÉRAL		12 522	15 572 554	1 067 454	16 640 008